



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2017 -

DELIBERATION

Numéro 17 - 03 - 012

Délibération n° 2 : Les délégations de compétences du conseil d'administration auprès du bureau et du Président.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 octobre 2017 s'est réuni le 10 novembre 2017 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (20 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :


Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Brigitte MASSON – Pascale OFFREY – Séverine REYNAUD – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Pierre VERICEL – Georges ZIEGLER .

Excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Monsieur Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY).

2 : Dans le domaine de l'organisation opérationnelle :

- ⇒ Avis préalable à l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du SDIS
- ⇒ Avis préalable à l'arrêté préfectoral portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). 
- ⇒ Approbation des règlements fonctionnels des formations opérationnelles spécialisées,
- ⇒ Demande de remboursement des frais d'intervention,
- ⇒ Définition des principes d'indemnisation des dommages matériels subis par les agents professionnels et sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions,

3 : Dans le domaine du personnel :

- ⇒ Modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,
- ⇒ Approbation du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- ⇒ Revalorisation du taux d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des conventions avec leur employeur,
- ⇒ Approbation du plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents des filières administrative et technique,
- ⇒ Approbation des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration,
- ⇒ Approbation du temps de travail des personnels et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels.
- ⇒ Approbation des taux de promotion aux différents grades de la fonction publique territoriale,
- ⇒ Approbation des modalités de reversement des sommes correspondant aux titres restaurants périmés.
- ⇒ Attribution de gratifications exceptionnelles aux stagiaires,
- ⇒ Attribution d'indemnisation des vacataires.

4 : Dans le domaine de l'équipement :

- ⇒ Réforme, cession à titre onéreux et don de matériels,
- ⇒ Approbation du plan d'équipement des matériels, dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée par le conseil d'administration,
- ⇒ Approbation des APD (avant-projet définitif).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

5 : Dans le domaine des marchés publics :

- ⇒ Approbation des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT, des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, leurs avenants et décisions de poursuivre dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ⇒ Décision de résiliation des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- ⇒ Attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés après concours,
- ⇒ Approbation des bilans des marchés,
- ⇒ Décisions relatives aux demandes de recours gracieux dans le cadre des pénalités dues en application d'un marché public d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- ⇒ Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation.

6 : Dans le domaine des conventions :

- ⇒ Approbation des conventions conclues à titre onéreux, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation, et qui permettent soit la perception de recettes par l'établissement public, soit le règlement de dépenses.
- ⇒ Définition des conventions avec le comité de gestion de l'action sociale, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et le comité national d'action sociale,

7 : Dans le domaine des contentieux :

- ⇒ Décision d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou défendeur,
- ⇒ Décision de recourir à l'arbitrage, au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la république.
- ⇒ Approbation d'une convention de transaction,

8 : Dans le domaine de l'exécution budgétaire :

- ⇒ Approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,
- ⇒ Décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale.

9 : Dans le domaine patrimonial :

- ⇒ Approbation des conventions de cession à titre gratuit ou onéreux, de rétrocession, de location et de mise à disposition de biens immobiliers,
- ⇒ Approbation des durées d'amortissement des biens.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017
à 10h04/2017**Article 2 :**

Le conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du Président ~~et pour toute la durée du mandat~~ – les compétences suivantes :

⇒ Négociation et signature des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget,



⇒ Renégociation de la dette existante (refinancement par le biais d'un nouvel emprunt, renégociation du contrat existant, échange des conditions financières du contrat par un contrat de SWAP) et signature des contrats issus de cette procédure, dans le respect des crédits votés par l'assemblée,

⇒ Négociation et signature de contrats de crédit revolving destinés notamment, à la gestion de la trésorerie zéro,

⇒ Négociation et signature de lignes de trésorerie destinées à gérer les encours de caisse dans le cadre de l'exécution du budget,

⇒ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics dont le seuil est inférieur à 90 000 € hors taxes,

⇒ Fixation des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

⇒ Approbation des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT